

## Procès-verbal

Émetteur Direction des ressources humaines  
Référence VPB/BL/ES/  
Date  
Destinataires Membres du comité  
Copie Comité de direction, directeurs interrégionaux  
Objet **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central du  
23 avril 2013**

---

### Présents

#### Représentants du personnel

##### Titulaires

Roxane SIRVEN, CGT Culture  
Josiane CUZON, CGT Culture  
Pierre POUENAT, CGT Culture  
Paul NESTEROFF, CGT Culture  
Pierre BARBET, SUD Culture Solidaires  
Valérie DELATTRE, SNAC-FSU

##### Suppléants

Laurent CORDIER, CGT Culture  
Frédéric PERILLAUD, CGT Culture  
Halina WALICKA, SUD Culture Solidaires (voix délibérative)  
Cédric ROMS, SUD Culture Solidaires  
Victorine MATAOUCHEK, SNAC-FSU

#### Représentants de l'Administration

Jean-Paul JACOB, Président  
Pierre DUBREUIL, Directeur Général  
Valérie PETILLON-BOISSELIER, Directrice des ressources humaines  
Benoît LEBEAUPIN, Directeur des ressources humaines adjoint  
Emmanuelle SOGNOG,-BIDJECK Responsable des relations sociales

**Membres de droit**

Virginie ROCHER, Ingénieur Sécurité Prévention

Gayané GRIGORIAN, Médecin Coordinateur

**Agents chargés d'assister le Président et experts pour l'administration**

Philip MALGRAS, point 6

Bernard PINGLIER, point 6

Cabinet ISAST, point 6

Véronique PEREZ, point 7

**Experts pour les organisations syndicales**

Frédéric JOSEPH, points 6, 8, 9 et 10

## Ordre du jour

I.	Approbation du procès-verbal du 15 février 2012 (pour avis) .....	4
II.	Approbation du procès-verbal du 20 juin 2012 (pour avis).....	4
III.	Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2012 – sous réserve (pour avis) .....	4
IV.	Approbation du procès-verbal du 19 février 2013 – sous réserve (pour avis).....	5
V.	Suites données aux avis du CHSCT Central (pour information).....	5
VI.	Restitution de l'expertise agréée relative au système de gestion de l'activité et présentation des mesures envisagées par l'administration (pour information).....	13
VII.	Point sur les implantations incluant (pour information) : .....	14
-	la liste des baux arrivant à échéance lors de la période 2013-2014 ;	
-	les travaux prévus pour l'année 2013 .....	14
VIII.	Rapport annuel de prévention des risques professionnels 2012 (pour avis).....	19
IX.	Bilan IOTSA (pour information) .....	19
X.	Programme annuel de prévention des risques professionnels 2013 (pour avis).....	19
XI.	Révision de l'instruction DG 78 sur la gestion des registres destinés au signalement des dangers graves et imminents (pour avis).....	19
XII.	Révision de l'instruction DG 79 sur la gestion des accidents de service ou de trajet (pour avis).....	20
XIII.	Présentation des échantillons d'équipements retenus pour le marché équipements de protection individuelle (pour avis).....	21
XIV.	Bilan du plan de formation 2012 volet HS (pour information).....	22
XV.	Point d'information sur les tablettes PC (pour information).....	22
XVIII.	Questions diverses (pour information) : .....	22
a.	Modalités de transmission des registres hygiène et sécurité.....	22
b.	Utilisation des tonnes à eau .....	22
XVI.	Point d'information sur le déroulement de l'ISST (pour information).....	23
XVII.	Activité du CHSCT central et saisines (pour information) .....	23

*La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur JACOB.*

*Monsieur LEBEAUPIN procède à l'appel des participants et constate que le quorum est atteint.*

Monsieur JACOB s'enquiert d'éventuelles demandes d'aménagement de l'ordre du jour.

Madame SIRVEN (CGT Culture) observe que la séance se déroulant sur un jour et demi et le traitement du point 6 étant prévu le lendemain, l'ordre du jour ne pourra pas nécessairement être suivi. Elle demande que les points 8, 9 et 10 soient vus également le lendemain, en raison de la disponibilité des experts.

Madame PETILLON-BOISSELIER propose que l'ordre du jour soit traité comme prévu jusqu'au point 5 puis que le point 7 soit examiné en fin de matinée.

*Madame le Docteur GRIGORIAN rejoint la séance à 9 heures 45.*

En préambule, Monsieur LEBEAUPIN informe le CHSCT de la publication de l'arrêté du 28 mars 2013, qui proroge les mandats des membres des CHSCT du ministère de la Culture jusqu'aux prochaines élections de 2014, dans le cadre de la mise en convergence des calendriers électoraux de la fonction publique.

#### **I. Approbation du procès-verbal du 15 février 2012 (pour avis)**

Monsieur JACOB fait savoir que les remarques faites par les représentants ont été intégrées au procès verbal. Par ailleurs, le format du document a été modifié pour faire apparaître les signatures du Secrétaire et du Président, conformément aux évolutions réglementaires intervenues fin 2011.

*Le procès-verbal du 15 février 2012 est approuvé à l'unanimité, avec 7 voix favorables (CGT Culture, SUD Culture Solidaires, SNAC-FSU).*

#### **II. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2012 (pour avis)**

*Le procès-verbal du 20 juin 2012 est approuvé à l'unanimité, avec 7 voix favorables (CGT Culture, SUD Culture Solidaires, SNAC-FSU).*

#### **III. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2012 – sous réserve (pour avis)**

*L'examen de ce point est reporté.*

**IV. Approbation du procès-verbal du 19 février 2013 – sous réserve (pour avis)**

*L'examen de ce point est reporté.*

**V. Suites données aux avis du CHSCT Central (pour information)**

Monsieur LEBEAUPIN précise que le tableau de suivi des points a été réorganisé pour mettre les thèmes en concordance et éviter les doublons.

**Moyens et activité des CHSCT**

Le premier chapitre concerne les activités et moyens des CHSCT. La première entrée porte sur le droit syndical. Après une première réunion, il a été convenu que la concertation sur les moyens attachés à l'exercice du droit syndical se poursuivra à partir des propositions transmises par les représentants du personnel.

Madame SIRVEN (CGT Culture) s'enquiert de la tenue de réunions sur l'articulation des instances, la dernière s'étant déroulée en juillet 2012.

Madame PETILLON-BOISSELIER indique qu'un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) est en cours d'élaboration, qui traite notamment de la question du fonctionnement des CHSCT.

Madame SIRVEN (CGT Culture) souligne qu'aucune proposition sur l'articulation des instances n'est émise dans ce cadre. De plus, des réunions se tiennent au ministère sur la thématique. Toutefois, ces deux travaux ne permettent pas de définir des éléments de répartition entre les instances centrales et spéciales, car ils se concentrent sur les liens entre CT et CHSCT.

Madame PETILLON-BOISSELIER précise que le ministère de la Culture mène une réflexion sur la répartition des compétences des instances. En parallèle, au travers des sujets traités en réunion au sein de l'institut, notamment sur la prévention de l'inaptitude et sur la formation, la question de l'articulation des instances sera systématiquement traitée. Par conséquent une forme de doctrine pourra être dégagée sur ce thème en conclusion de ces travaux fin 2013. Cette approche pragmatique semble plus conclusive qu'une approche systématique sur l'articulation des instances centrales et spéciales.

Madame SIRVEN (CGT Culture) s'enquiert de la diffusion de la circulaire du ministère de la Culture relative aux moyens des instances.

Madame PETILLON-BOISSELIER indique que la circulaire a été diffusée, accompagnée d'une note du directeur général aux Présidents des CHSCT, qui procéderont à une information de leur instance.

Monsieur LEBEAUPIN poursuit par le point relatif aux demandes d'expertise formulées par les représentants en CHSCT. A priori, une procédure hors marchés publics n'est pas envisagée. Cependant, il est possible de passer par une procédure adaptée dont la trame type pourra être définie avec le service des marchés publics. Ainsi, les délais pour le choix des prestataires pourraient être limités à environ 6 semaines.

Monsieur LEBEAUPIN transmettra au CHSCT la fiche produite par le service des marchés dès qu'elle sera formalisée.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) rappelle qu'il existe déjà une jurisprudence sur les situations d'urgence, qui autorise d'avoir recours à des procédures plus rapides que celles des marchés publics.

Monsieur LEBEAUPIN indique que cette jurisprudence concerne le secteur hospitalier, qui n'est pas placé sous le même régime juridique que la Fonction publique de l'Etat, concernant le fonctionnement des CHSCT

Madame SIRVEN (CGT Culture) donne lecture d'un passage d'un rapport de la Directrice sur l'expertise agréée : *« La possibilité pour le CHSCT de recourir à une expertise extérieure a été ouverte par le décret 2011 et la mission n'en a guère entendu parler, ces pratiques étant encore trop récentes. Le recours à l'expertise est prévu en cas de risques graves, de projets importants [...]. L'une des interrogations que suscite ce projet est son délai de mise en œuvre allongé par les règles en matière de marché public. L'article R 4614-18 du Code du travail précise que l'expertise sur les projets importants est réalisée dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé sans excéder 45 jours. Un arrêté de la Cour de Cassation du 14 décembre 2011 concernant l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris a jugé que la décision de recourir à un expert prise par le CHSCT d'un établissement public n'est pas au nombre des marchés de service énumérés limitativement par l'article 8 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 portant application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs non soumis au Code des marchés publics et n'a pas à être passé par appel d'offres. »*

Le rapport fait clairement mention de la Fonction publique. Il introduit les possibilités qui doivent être examinées en regard du décret définissant les objets des marchés publics.

Monsieur LEBEAUPIN précise que l'ordonnance mentionnée transpose le Code des marchés publics aux établissements et aux opérateurs publics qui n'y sont pas soumis. La question se pose donc sur la mécanique des marchés publics. De plus, les CHSCT du secteur hospitalier sont régis par le code du travail, contrairement à celui de l'établissement, qui répond aux dispositions du décret 82-453 modifié, relatif à et à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique de l'Etat. Ainsi, le mode de passation de la commande

est différencié. Dans la Fonction publique de l'Etat, celle-ci est réalisée sous la responsabilité de l'administration. Contrairement au code du travail qui stipule que le CHSCT peut faire appel à un expert, le décret 82-453 précise que cette possibilité doit être demandée au Président de l'instance qui la met en œuvre. En ce sens, le Président représentant l'autorité administrative, il n'a pas à déroger à ses propres règles.

Madame SIRVEN (CGT Culture) estime que cette analyse n'est pas complète.

Monsieur JACOB indique qu'un examen détaillé de la question est en cours.

Monsieur LEBEAUPIN reprend la lecture du tableau avec le point concernant la mise en ligne des procès-verbaux sur l'intranet. Emmanuelle SOGNOG est en relation constante sur ce sujet avec les Présidents des instances spéciales. Depuis la séance du CHSCT central du 19 février, sept procès-verbaux des CHSCT spéciaux ont été mis en ligne. A ce jour, une centaine de procès-verbaux sont ainsi diffusés.

Concernant les enquêtes AT-MP effectuées en directions interrégionales, il note qu'elles sont désormais transmises pour information au CHSCT central.

### **Formation**

Sur le volet formation, le plan de formation 2013 a été diffusé à l'ensemble des agents.

S'agissant de la documentation sur la réglementation applicable aux CHSCT confiée aux secrétaires et secrétaires adjoints, il a été convenu que les classeurs soient édités à la demande des agents. Sept demandes individuelles ont été honorées.

Des sessions de formation ont été organisées pour la formation des membres des CHSCT suite à la constitution de la nouvelle mandature et aux changements réglementaires intervenus. Tous les représentants des CHSCT ont bénéficié d'une offre de formation, même si certaines défections ont été enregistrées, en raison des difficultés d'organisation.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) indique qu'aucune nouvelle session n'est programmée en raison du faible nombre de demandes. Or des formations de recyclage, voire des sessions de formation initiales, sont nécessaires. Des demandes ont été déposées en septembre par des représentants du SNAC-FSU, mais aucune réponse n'a été apportée.

Monsieur LEBEAUPIN observe que la dernière session de formation s'est tenue avec un nombre très réduit de participants. Aujourd'hui, un nombre suffisant de candidats doit être atteint pour organiser une session complémentaire. La possibilité de participer à un stage organisé par le ministère sur le sujet pourra être également examinée.

Madame SIRVEN (CGT Culture) estime qu'il est indispensable d'inviter les représentants CHSCT concernés, car le droit à la formation des membres des CHSCT est obligatoire au cours du mandat. . Dans l'impossibilité de constituer un groupe suffisant, il est préférable de proposer leur candidature pour une formation ministérielle.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) demande quel est le nombre minimum de stagiaires pour la tenue d'une formation en hygiène et sécurité. En effet, une formation se déroulant avec un nombre restreint de participants permet un échange plus particulier avec le formateur.

Madame PETILLON-BOISSELIER répond que le groupe doit comporter au moins 6 inscrits et qu'une session se compose habituellement de 12 personnes.

Monsieur JACOB indique que la discussion sera poursuivie de manière approfondie lors de l'examen du point relatif au bilan de formation 2012 du présent ordre du jour.

Monsieur LEBEAUPIN indique que les formations sur les risques psychosociaux ont été délivrées à l'encadrement interrégional, à l'encadrement au siège et aux membres du CHSCT central. Le déploiement se poursuit selon le calendrier prévu. par ailleurs, des sessions supplémentaires sont mises en place spécifiquement pour les membres des CHSCT.

#### **Diagnostic, études, inspections**

L'étude Ergonomie de l'outillage a été lancée fin février. Une restitution sera programmée à l'occasion d'un prochain CHSCT.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande si les instances spéciales bénéficieront également d'une restitution de l'étude.

Madame ROCHER indique qu'une réunion de partage d'observations, et non pas de restitution, se déroulera entre les ergonomes et les équipes sollicitées dans l'étude. A cette occasion, les membres CHSCT des sites sollicités et les membres du CHSCT central ayant participé au démarrage de l'étude seront conviés.

#### **Risques psychosociaux**

Monsieur LEBEAUPIN précise que le bilan de l'application de la circulaire du ministère de la Culture relative aux RPS sera présenté durant l'année 2013. Le groupe de travail RPS s'est réuni le 16 avril 2013. A cette occasion la composition de l'Observatoire RPS mis en place au sein de l'établissement a été définie..

#### **Protocoles, référentiels**

S'agissant du protocole d'utilisation des blindages, des fiches méthodologiques réalisées par la DST seront actualisées, le cas échéant, et diffusées.

Madame ROCHER ajoute qu'une réunion est programmée en mai pour examiner les fiches existantes en regard des attentes exprimées par le CHSCT central. De plus, les fiches d'installation de chantier sont en préparation. Elles seront étudiées à l'occasion de cette réunion du mois de mai.

Monsieur LEBEAUPIN rappelle le travail du CHSCT quant à l'actualisation du DUERP en retour des remarques et analyses transmises par les CHSCT spéciaux.

Madame SIRVEN (CGT Culture) indique qu'une dernière réunion permettra de finaliser ce travail intense.

Monsieur LEBEAUPIN précise que l'utilisation des fiches de risques professionnels a fait l'objet d'un rappel. Un bilan des activités est présenté, faisant état de la poursuite du travail avec les CSP et les médecins de prévention sur ce thème.

Les fiches d'activités réalisées par le Dr Deschamps à l'attention des médecins de prévention visent à les éclairer sur les contraintes physiques du métier. Conformément à la demande du CHSCT, il a été rappelé que ces fiches sont réservées à l'usage strict du médecin de prévention. Il est envisagé de reprendre la rédaction de ces fiches dans le cadre du groupe de travail de prévention de l'inaptitude.

Madame SIRVEN (CGT Culture) demande que le référentiel sur les risques chimiques figure dans cette section de l'ordre du jour, afin que le CHSCT puisse se préparer à la réunion qui y sera consacrée.

Monsieur JACOB répond favorablement à cette demande.

#### **Instructions, réglementation**

Monsieur LEBEAUPIN rappelle que lors de sa dernière réunion, le CHSCT a approuvé la Charte courriel transmise par le ministère. Elle a été diffusée pour information des CHSCT spéciaux et mise en ligne sur l'intranet, clôturant ainsi ce point.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) souhaite que cette Charte fasse l'objet d'un flash info à destination des agents pour s'assurer que l'information soit diffusée à tous.

Monsieur JACOB répond favorablement à cette demande.

Monsieur LEBEAUPIN aborde le point concernant les fonctions respectives du médecin agréé et du médecin de prévention, qui ont été largement débattues lors de la dernière séance. En l'attente de réponse de la DGAFP, une saisine a été adressée aux inspecteurs santé et sécurité au travail.

### **Equipements, conditions de travail**

Sur le chapitre relatif aux équipements et conditions de travail, Monsieur LEBEAUPIN annonce que la présentation des prestataires retenus sur le marché des EPI est prévue lors de la présente séance.

Le marché outillage a été notifié durant la première quinzaine du mois d'avril, sur la base d'une analyse portant sur un nombre de références restreint, afin de rendre lisibles les bordereaux de prix. Le marché truelle a été notifié à part.

La restitution de l'expertise portant sur le SGA sera effectuée lors de la présente séance.

### **Bilans, programmes**

Le chapitre « bilan programme » fait état du bilan 2012 des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui est intégré au rapport de prévention 2012 examiné durant cette séance. De plus, le programme annuel de prévention des risques professionnels 2013, ainsi que le rapport annuel de prévention des risques professionnels, sont inscrits à l'ordre du jour du présent CHSCT.

Madame ROCHER ajoute que le bilan de mise en place des assistants de prévention sera présenté au CHSCT début juillet.

Concernant la médecine de prévention, Monsieur LEBEAUPIN indique que les missions du médecin coordinateur seront examinées lors d'un bilan de l'activité établi au regard de la charge de travail. Cet état des lieux permettra de déterminer les activités couvertes et celles qui ne peuvent l'être dans le temps imparti, compte tenu de la quotité de travail du médecin. Ce bilan pourra être présenté au CHSCT lors du quatrième trimestre 2013.

Un bilan de la participation des médecins de prévention aux CHSCT sera présenté dans le point « activité des CHSCT de la présente séance. Cette participation n'est pas nulle, mais inégale selon les services. Dans la perspective d'enrichir les rapports et d'inciter les médecins à consacrer plus de temps à l'institut, le Dr GRIGORIAN organise une réunion de l'ensemble des médecins à fin mai.

Madame SIRVEN (CGT Culture) souhaite qu'un compte-rendu de cette réunion soit transmis au CHSCT, afin que l'instance puisse prendre connaissance des difficultés et sujets évoqués par les médecins.

### **Sécurité, prévention**

En matière de sécurité et de prévention, Monsieur LEBEAUPIN rappelle la demande formelle du CHSCT de constituer des groupes de travail : deux réunions se sont tenues sur le projet de protocole de prévention de l'inaptitude à l'Inrap. Une communication a été récemment faite aux agents sur le sujet. De plus, quatre réunions supplémentaires sont programmées.

Pour la révision du livret de sécurité, le groupe de travail ad hoc ne s'est encore pas constitué, compte tenu du calendrier déjà chargé des groupes de travail. Il se tiendra en fin d'année 2013.

### **Implantations**

Monsieur LEBEAUPIN indique qu'il y existe actuellement une forte activité de concertation avec les organisations représentatives sur les implantations, notamment en fonction du travail mené sur le cahier des charges des implantations et sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Un rappel a été formulé sur les locaux de Gros-Morne : ceux-ci sont réservés au stockage.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande quelle solution a été retenue pour les agents.

Monsieur DUBREUIL indique qu'une solution pérenne est en cours d'étude pour l'accueil des agents en post-fouille. Actuellement, la phase de prospection est enclenchée pour un local de stockage et de lieu de travail, mais Monsieur DUBREUIL ne peut pas apporter d'informations complémentaires.

Monsieur LEBEAUPIN précise que l'ouverture de la résidence administrative de Saint-Estève, présentée lors du CTC du 13 novembre, est bien réalisée. Le compte rendu de l'achèvement des travaux a été annexé au suivi des points du CHSCT.

Madame CUZON (CGT Culture) met en exergue que le CHSCT spécial n'a pas encore pu visiter la résidence.

Monsieur LEBEAUPIN note que le tableau de suivi des visites est tenu à jour.

Le cahier des charges des centres archéologiques est en cours d'élaboration, pour une consultation du CHSCT central en juillet. Il sera annexé au SPSI.

Madame SIRVEN (CGT Culture) ajoute que le cahier des charges et le SPSI, dans son volet stratégique, doivent faire l'objet d'un vote du CHSCT central.

Monsieur DUBREUIL nuance ce propos en distinguant la partie diagnostic et la partie stratégique du SPSI. Le diagnostic sera voté en CT prochainement. En revanche, un temps supplémentaire est nécessaire pour débattre du volet stratégique. Il sera proposé à la délibération du conseil d'administration en septembre.

Madame SIRVEN (CGT Culture) insiste sur le fait que le vote du CHSCT est indispensable pour la validation du volet stratégique.

Monsieur DUBREUIL considère que le CHSCT n'est pas compétent pour examiner le volet stratégique du SPSI.

Au contraire, Madame SIRVEN (CGT Culture) souligne que cette consultation est cruciale, eu égard aux impacts du SPSI sur les conditions de travail. D'ailleurs, le ministère de la Culture a soumis une note méthodologique le prévoyant à son CHSCT central.

Monsieur DUBREUIL s'engage à soumettre le texte selon les préconisations de la circulaire Fillon. Monsieur DUBREUIL et Madame PETILLON-BOISSELIER se renseigneront auprès de l'administration centrale pour procéder à un parallélisme des formes.

Monsieur JACOB s'engage au nom de l'établissement à reprendre les textes et à interroger le ministère. L'établissement s'alignera strictement sur les modalités en vigueur dans les textes et au sein du ministère.

Madame SIRVEN (CGT Culture) soutient que le décret prévoit que tout projet ayant une incidence sur les conditions de travail exige la saisie du CHSCT pour avis. La stratégie de l'établissement en matière d'acquisition de lieux de travail a des incidences sur les conditions de travail.

Monsieur LEBEAUPIN souligne que l'avis du CHSCT central sera recueilli pour le cahier des charges alors que le SPSI sera présenté à l'instance pour information.

Monsieur DUBREUIL spécifie que le volet stratégique du SPSI fait état d'axes et de principes, sans reprendre la définition précise des implantations des locaux. Ainsi, les conditions de travail ne sont pas explicitées dans le volet stratégique. La localisation des implantations, quant à elle, est stipulée dans le cahier des charges.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) soutient que le choix de la localisation des implantations et le maillage du territoire ont aussi des incidences sur les conditions de travail. Il existe aujourd'hui une confusion dans le document stratégique et dans les règles de consultation des instances. Ces points doivent être éclaircis.

Monsieur DUBREUIL confirme que la compétence de chaque instance doit être clairement déterminée.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) insiste sur le fait que le volet stratégique expose l'occupation cible des territoires, générant de fait un nouveau maillage. Cette nouvelle distribution a une incidence directe sur les conditions de travail, notamment en matière de transports et de mutations.

Monsieur DUBREUIL indique que le volet stratégique doit définir des axes de développement, comme par exemple un rapprochement des implantations de l'établissement avec le schéma d'aménagement universitaire. Ensuite, cet axe

politique permet de déduire les installations concrètes, qui pourront effectivement elles-mêmes avoir une influence sur les conditions de travail. Les incidences des axes stratégiques sur les conditions de travail sont donc très indirectes.

En revanche, le diagnostic intègre les fiches bâtementaires, ce qui s'inscrit pleinement dans le périmètre des conditions de travail.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) illustre son propos par l'avenir des bases où sont affectés moins de 15 salariés : dans un axe stratégique d'implantation, la pérennité de ces bases peut être remise en cause, ce qui implique des incidences directes sur les conditions de travail. Le volet stratégique peut aussi porter sur des territoires en situation délicate.

Monsieur DUBREUIL se renseignera sur la pertinence de la consultation du CHSCT sur cette thématique.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) prend acte que la question de la consultation des instances représentatives du personnel est systématiquement posée dans chaque étude de document. Les compétences des instances doivent être définies clairement dans les meilleurs délais.

#### **Calendrier de travail**

Monsieur LEBEAUPIN conclut la présentation du tableau de suivi des points. Le calendrier de travail du CHSCT et de ses groupes de travail a permis de prioriser la révision des instructions en matière d'hygiène et de sécurité.

Enfin, un cahier des charges a été récemment publié pour la réalisation d'un diagnostic avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) suggère qu'un point de suivi soit ajouté dans le tableau concernant la relocalisation de la DIR CIF, le cahier des charges sur l'étude de mobilité ayant été fourni au CHSCT.

Madame PETILLON-BOISSELIER indique avoir transmis ce document pour information en réponse aux demandes du CHSCT.

*La séance est suspendue de 10 heures 55 à 11 heures 15.*

*Madame Perez rejoint la séance.*

#### **VI. Restitution de l'expertise agréée relative au système de gestion de l'activité et présentation des mesures envisagées par l'administration (pour information)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

**VII. Point sur les implantations incluant (pour information) :**

- **la liste des baux arrivant à échéance lors de la période 2013-2014 ;**
- **les travaux prévus pour l'année 2013**

Madame PEREZ présente le renouvellement des baux par direction interrégionale. Pour CIF, il a été décidé d'aligner la fin du bail de Pantin et de celui de Croissy-Beaubourg, afin d'envisager une redistribution des centres sur la région pour assurer une meilleure couverture géographique. L'échéance du 30 septembre 2014 a été retenue. Des groupes de travail ont été constitués dans le cadre de l'étude de mobilité. Les études de programmation sont publiées en l'attente d'offres.

S'agissant de la Direction interrégionale, la relocalisation pour les trois prochaines années est prévue au plus proche de la situation actuelle, sauf si l'étude de mobilité aboutit à une autre conclusion. La relocalisation à La Courneuve n'est pas envisageable, les possibilités de densification du centre n'étant pas suffisamment importantes. Le bail du centre de Tours arrive également à échéance au 31 mai 2014, mais la relocalisation n'est pas encore étudiée.

Madame SIRVEN (CGT Culture) souligne que ce centre présente une surdensification considérable, les locaux étant prévus pour la moitié des effectifs accueillis aujourd'hui.

Madame PEREZ a conscience de cet état de fait.

Dans le périmètre Grand Est Nord, l'échéance du bail des locaux de Metz est fixée au 31 décembre 2014. Plusieurs solutions sont parallèlement en cours d'étude : travaux pris en charge par le propriétaire ou relocalisations hors site.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que la réalisation de travaux financés par l'intitut ne paraît pas opportune, le bail arrivant à échéance fin 2014.

Madame PEREZ indique que les locaux présentent de véritables problèmes sanitaires qui réclament des travaux de réhabilitation pour assurer des conditions d'hygiène correctes aux agents.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) ne peut qu'encourager la Direction à traiter les situations d'urgence sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.

Sur le périmètre Grand Est Sud, Madame PEREZ précise que le bail des locaux de Strasbourg devra être renouvelé en janvier 2014.

Mme DELATTRE (SNAC-FSU) s'enquiert du bail de Passy.

Monsieur JACOB rappelle que les locaux de Passy sont mis à disposition par l'Etat. Par conséquent, aucun bail n'est à renouveler.

Madame PEREZ vérifiera l'échéance de renouvellement de la convention de remboursement des charges.

Sur le périmètre Grand Ouest, Madame PEREZ précise que le DIR et le centre de recherches de Cesson-Sévigné seront relocalisés à l'échéance du bail en mars 2016 aux alentours de Rennes.

Madame SIRVEN (CGT Culture) souligne que ces réflexions sont menées très en amont.

Madame PEREZ indique que le sujet est complexe en raison des localisations très disparates. Pour ce type de dossier, un délai de 3 ans est tout à fait correct.

Monsieur JACOB ajoute que les échéances des baux permettent une réflexion systématique sur la relocalisation au plus près des universités, ce qui est important pour l'image scientifique de l'Inrap.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) demande si les baux de Rennes seront réalignés.

Madame PEREZ le confirme.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) souligne qu'un nouveau local a été ouvert à Cesson-Sévigné pour assurer la post-fouille des Jacobins. Or ce local n'a pas été présenté au CHSCT central.

Madame PEREZ indique que la DIR considère ce local comme une extension.

Monsieur JACOB ajoute que le local a fait l'objet d'une présentation en CHSCT spécial.

Monsieur DUBREUIL propose que cette présentation soit réalisée prochainement en CHSCT central.

Madame PEREZ poursuit. Le bail du centre de Carquefou expire au 31 décembre 2013. Une négociation est en cours avec le propriétaire sur les conditions du bail, notamment en regard de travaux d'entretien et de maintenance.

A Fontenay-le-Comte, l'échéance du bail est fixée au 31 juillet 2014. La réflexion est en cours.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande si la renégociation du bail est envisagée.

Madame PETILLON-BOISSELIER répond que toutes les pistes sont étudiées.

Monsieur DUBREUIL exposera des informations complémentaires lors de la présentation de la stratégie globale de l'établissement.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) s'enquiert de l'avenir du site de Beaucouzé.

Madame PEREZ répond qu'il n'y a pas de projet particulier concernant cette implantation.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que 10 agents travaillent sur ce site.

Monsieur JACOB indique que la Ville d'Angers, qui avait envisagé de créer un service spécifique, a renoncé à ce projet au profit du maintien de l'Inrap.

Madame PEREZ indique par ailleurs que la Direction interrégionale GSO et le CRA de Pessac devront être relogés en 2014. Les deux baux seront alignés. Une étude de mobilité sera lancée dans les jours prochains par le groupe de travail constitué à cet effet.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande si l'étude de mobilité pour ces structures se réalise selon les mêmes modalités transmises pour les autres sites.

Madame PEREZ précise que le cadre général est exposé dans le cahier des charges des études de mobilité, qui donne ensuite lieu à des devis et à des offres négociées pour chaque étude.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) demande des précisions sur le site de Saint-Orens.

Madame PEREZ indique que l'échéance du bail est fixée à 2016. Le cahier des charges de la relocalisation vers l'université se construit, l'étude de programmation détaillée étant lancée prochainement.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande si les travaux des salles de lavage ont été réalisés.

Madame PEREZ répond qu'ils commenceront prochainement, les crédits étant disponibles. L'opération de mise aux normes sera effectuée avec l'aide d'un bureau d'études.

En interrégion Méditerranée, la base de Borgo arrive à échéance, les autorisations d'occupation de la Mairie étant délivrées pour un an. La Mairie souhaite vendre le local, mais aucun acquéreur ne se manifeste.

En Nord Picardie, la relocalisation de la DIR et du CRA d'Amiens doit être réalisée. L'étude de mobilité n'est pas menée, car la CCI (actuel propriétaire) a proposé un

terrain à proximité immédiate des locaux actuels, sur lequel un projet de construction pour les besoins de l'Inrap est actuellement envisagé.

Madame SIRVEN (CGT Culture) demande quand l'étude de programmation détaillée pourra être présentée au CHSCT central.

Monsieur JACOB estime que le CHSCT d'automne pourra porter ce point à l'ordre du jour.

Concernant les dépôts de mobilier en Nord Picardie, Madame PEREZ souligne que l'Inrap ne déménagera pas de Villers-Bretonneux vers le nouveau complexe immobilier : l'Etat peut récupérer les locaux, ce qui implique la résiliation du bail, ou sa prise en charge par l'Etat.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) demande des précisions sur les locaux d'Aire-sur-l'Adour qui arrivent à échéance le 30 mars 2014.

Madame PEREZ précise que ces locaux n'ont pas vocation à perdurer au-delà de cette durée.

Monsieur BARBET (SUD Culture Solidaires) rappelle que l'effectif de la base de Passel (Oise) a été considérablement réduit. Plusieurs agents résidant dans le voisinage de Soissons préféreraient travailler à Soissons. La suppression de Passel et l'agrandissement de Soissons pourraient être envisagés.

Monsieur JACOB ne dispose pas des données pour répondre à cette intervention et invite le CHSCT à poser ses questions sur les documents remis.

Monsieur ROMS (SUD Culture Solidaires) rapporte que l'extension de Besançon n'a jamais été étudiée en CHSCT spécial (pour le bâti) ni en CHSCT central (pour le gros œuvre). Le CHSCT spécial a requis la constitution d'un groupe de travail sur le sujet, mais aucun retour n'a été donné.

Monsieur JACOB souligne que le projet concerne la création de bureaux par aménagement des surfaces de dépôt : le CHSCT central n'a pas à être sollicité dans ce cadre.

Madame PEREZ ajoute que le CHSCT spécial a été invité à visiter les locaux.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) souligne que le document ne fait pas état d'éléments pour la région Centre. Or des travaux sont menés sur les volets roulants des bases de Saint-Cyr-en-Val et de Tours.

Monsieur JACOB se renseignera.

Madame CUZON (CGT Culture) déclare que les travaux de l'interrégion Méditerranée n'apparaissent pas dans le document.

Madame PEREZ indique que le document fait état des urgences. De plus, par exemple à Saint-Estève, les travaux relevant du propriétaire ne sont pas repris.

Madame CUZON (CGT Culture) souligne que le document ne permet pas au CHSCT d'avoir une vision globale.

Madame PEREZ précise que les travaux par centre seront progressivement intégrés dans le document, mais que ce travail demande du temps.

Monsieur PERILLAUD (CGT Culture) indique que la notion de priorité des travaux peut être discutée longuement. En l'absence d'articulation des fiches, les rectifications à apporter au document sont complexes.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande si l'ensemble des dépenses pour la programmation prévisionnelle correspond à la totalité de l'engagement de l'enveloppe, qui s'élève à près de 600 000 euros.

Madame PEREZ répond par la négative. Par ailleurs, pour définir les priorités, les opérations les plus avancées sont programmées en premier lieu, afin qu'elles puissent aboutir dans l'année considérée. De plus, des négociations sont menées avec le propriétaire pour qu'il assure partie de la prise en charge. Les urgences sanitaires et de sécurité sont également traitées en priorité. Enfin, s'agissant des travaux d'amélioration des conditions de travail, Madame Perez a souhaité ajouter des enveloppes d'études.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) met en avant que la base de Saint-Cyr-en-Val dispose d'une porte avec barre anti-panique, mais cette porte n'est pas complètement fermée. Aujourd'hui, elle est condamnée par le brancard, rendant le dispositif de sécurité inutilisable. Des travaux ponctuels de ce type devraient être considérés comme urgents, car ils permettent d'assurer l'évacuation des locaux.

Madame PEREZ note ce point.

Monsieur PERILLAUD (CGT Culture) porte à la connaissance de la Direction les travaux d'aménagement nécessaires à Pantin, notamment en regard du bac de tamisage.

Madame PEREZ souligne que l'Inrap déménage de ce local dans 18 mois, ce qui rend difficile la mobilisation de financements. Les solutions ponctuelles peuvent relever du CHSCT spécial, en déplaçant les installations incriminées sur un autre site.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) met en exergue la nécessité de mettre en œuvre des mesures palliatives.

Madame PEREZ précise que le budget de fonctionnement est pris sur le budget des DIR, et non pas sur le budget du SAGI qui assure les relocalisations.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) souligne la nécessité de déterminer clairement le seuil entre les travaux courants (budget DIR) et les travaux assurés par le SAGI.

Madame PEREZ précise que le SAGI intervient dans le cadre d'une extension ou d'un aménagement lourd.

Monsieur JACOB suggère que les problèmes pointés soient évoqués en CHSCT spécial. Le Président du CHSCT spécial peut ainsi remonter les informations qu'il juge devoir être traitées au niveau national.

#### **VIII. Rapport annuel de prévention des risques professionnels 2012 (pour avis)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

#### **IX. Bilan IOTSA (pour information)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

#### **X. Programme annuel de prévention des risques professionnels 2013 (pour avis)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

#### **XI. Révision de l'instruction DG 78 sur la gestion des registres destinés au signalement des dangers graves et imminents (pour avis)**

Madame ROCHER indique que le groupe de travail sur la révision des instructions de sécurité a préconisé que l'instruction DG 78, consacrée à l'utilisation des registres destinés au signalement des dangers graves et imminents, soit traitée de manière plus large en mettant en exergue le traitement des situations des dangers graves et imminents lui-même. L'instruction reprend donc le déroulé, depuis la détection d'une situation de danger grave et imminent à son traitement.

Madame SIRVEN (CGT Culture) indique que la révision de l'instruction doit être signifiée aux destinataires. Concrètement, une information devra être rédigée pour les agents sur les modalités de signalement.

Madame ROCHER propose de consacrer un flash info aux différents types de registres existants, en mettant un lien sur cette instruction.

Monsieur JACOB propose également que ce flash d'information soit affiché dans les bungalows de chantier pendant 6 mois.

Madame SIRVEN (CGT Culture) soutient ces deux initiatives. Par ailleurs, Madame SIRVEN (CGT Culture) relate les 3 situations sur lesquelles le CHSCT central a été sollicité durant les 11 dernières années. Ainsi, les possibilités d'action du CHSCT central ne doivent pas être restreintes sur cette thématique. Si lors d'une visite, le CHSCT central détecte un danger grave et imminent sur le site, il doit être capable d'agir.

Monsieur DUBREUIL assure que la révision de l'instruction ne porte pas de changements en matière d'action du CHSCT central.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) soutient que la notion de danger grave et imminent est élargie à la santé physique et mentale des agents.

Monsieur DUBREUIL indique que la définition d'un danger grave et imminent comporte la maladie entraînant la mort ou une incapacité permanente ou temporaire prolongée.

*Le projet de révision de l'instruction DG 78 sur la gestion des registres destinés au signalement des dangers graves et imminents est approuvé à l'unanimité, avec 7 voix favorables (CGT Culture, SUD Culture Solidaires, SNAC-FSU).*

## **XII. Révision de l'instruction DG 79 sur la gestion des accidents de service ou de trajet (pour avis)**

Madame ROCHER indique que la révision a permis de mieux clarifier la chaîne à respecter dans une déclaration d'accident. Elle précise la notion d'incident de service ou de trajet. De plus, elle met en avant le traitement à apporter à une situation d'accident. L'instruction précise et commente la prise en compte de l'accident et de sa gestion, notamment en soulignant l'information systématique du CHSCT spécial pour déclencher ou non une enquête.

Madame SIRVEN (CGT Culture) se félicite de ces modifications, notamment de celle visant à systématiser l'information des CHSCT pour déclencher les enquêtes éventuelles. La prérogative du CHSCT est soulignée dans ce cadre, sachant que les enquêtes déclenchées sont en faible nombre eu égard au nombre d'accidents recensés. En tout état de cause, il est important d'analyser les accidents pour construire une politique de prévention adaptée.

De plus, au sein de l'Inrap, l'analyse des accidents est effectuée par les CSP. Il demeure quelques difficultés : le CHSCT n'est pas informé des suites de ces

analyses, à l'exception du bilan quantitatif dont il est destinataire, mais qui ne semble pas suffisant pour construire une vision complète de la problématique. Il est nécessaire de réaffirmer le droit d'enquête des CHSCT et l'information concernant les enquêtes menées par les CSP.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) s'interroge sur le CERFA 11 383-02, formulaire grâce auquel l'agent va faire constater les lésions consécutives à l'accident. Il serait pertinent d'ajouter la mention de ce CERFA, et de sa mise à disposition dans l'établissement, dans la procédure, par exemple au paragraphe 3.3.

Madame ROCHER estime que cette information est utile. Elle pourra être intégrée dans les commentaires, mais les pratiques de mise à disposition étant variées selon les régions, la note ne peut faire mention exacte de ce point.

Monsieur ROMS observe que ce formulaire pourrait être intégré dans les dossiers de démarrage des opérations.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) s'interroge sur les déclarations automatiques des accidents. Par exemple, un agent ayant fait un malaise en base à cause du stress et pour laquelle le SAMU n'a pas jugé pertinent d'intervenir car le problème avait été bien cerné au téléphone. Le lendemain, le CSP a demandé de remplir le volet accident avec la déclaration CERFA alors qu'il n'y avait pas eu d'arrêt, ce qui a ajouté du stress au stress pour l'agent. Le CSP a affirmé qu'il était indispensable de passer par ce régime déclaratif d'accident, même pour les presque accidents.

Madame ROCHER indique qu'il s'agit de la procédure normale. Le CSP ne peut pas présager des conséquences du malaise. La simple annotation dans le registre hygiène et sécurité n'est pas suffisante, car elle ne permet pas de signaler l'accident.

Enfin, Madame SIRVEN (CGT Culture) demande des précisions sur la communication envisagée sur les modifications en direction des agents.

Madame ROCHER prévoit la rédaction d'un flash info, en mettant en exergue les éléments concernant directement les agents.

*Le projet de révision de l'instruction DG 79 sur la gestion des accidents de service ou de trajet est approuvé à l'unanimité, avec 7 voix favorables (CGT Culture, SUD Culture Solidaires, SNAC-FSU).*

### **XIII. Présentation des échantillons d'équipements retenus pour le marché équipements de protection individuelle (pour avis)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

**XIV. Bilan du plan de formation 2012 volet HS (pour information)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

**XV. Point d'information sur les tablettes PC (pour information)**

*L'examen de ce point est reporté au lendemain.*

**XVIII. Questions diverses (pour information) :**

**a. Modalités de transmission des registres hygiène et sécurité**

Madame MATAOUCHÉK (SNAC-FSU) demande qu'un rappel soit réalisé pour les opérations de fouilles durant plus d'un mois. Dès qu'une annotation est effectuée, elle doit être transmise au CSP afin d'obtenir une réponse avant la fin du chantier. Le responsable ne doit pas attendre la fin de l'opération pour transmettre les annotations.

Madame ROCHER propose qu'à l'occasion de la communication relative à la révision de l'instruction DG 78, une mention soit incluse sur l'importance de communiquer au plus tôt les dysfonctionnements sur le chantier, au CSP et à la Direction interrégionale.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) ajoute que des réponses doivent aussi être apportées à ces problèmes signalés.

Madame ROCHER précise que le fait de signaler au plus tôt les problèmes rencontrés permet de traiter le dysfonctionnement de manière plus rapide plutôt que d'attendre son analyse en CHSCT S.

**b. Utilisation des tonnes à eau**

Madame CUZON (CGT Culture) rapporte qu'une note du Directeur interrégional Grand Ouest a rappelé aux agents qu'il est strictement interdit de boire et de se rincer les mains ou le visage avec l'eau de ce dispositif. Madame CUZON propose au Président du CHSCT central de diffuser une note à l'ensemble des Directions interrégionales pour communication aux agents, car la prolifération de germes n'est pas résolue par la purification de l'eau.

Madame SIRVEN (CGT Culture) soutient que cette note a une portée nationale : il est utile qu'elle soit diffusée nationalement.

Monsieur DUBREUIL se déclare favorable à une diffusion nationale de cette note si elle est jugée utile par le CHSCT central.

## **XVI. Point d'information sur le déroulement de l'ISST (pour information)**

Madame ROCHER annonce qu'ont été réalisées depuis le début d'année 2013 les inspections des interrégions Rhône-Alpes Auvergne, Centre Ile-de-France, Grand Est Nord et Grand Est Sud. Seul le rapport relatif à l'inspection réalisée en interrégion GSO, a été reçu à ce jour.

Madame SIRVEN (CGT Culture) demande que le rapport du GSO soit diffusé aux membres du CHSCT central.

Madame ROCHER indique que le rapport a été diffusé et commenté en CHSCT spécial. Les rapports peuvent être diffusés à leur réception au CHSCT central ou la Direction peut les compiler pour les remettre tous simultanément.

Monsieur ROMS (SUD Culture Solidaires) et Madame SIRVEN (CGT Culture) préfèrent que les rapports soient remis progressivement.

Monsieur JACOB s'engage à les diffuser au fil de l'eau.

Madame ROCHER rappelle que les prochaines inspections concerneront les interrégion Méditerranée en mai et Nord Picardie à la rentrée.

## **XVII. Activité du CHSCT central et saisines (pour information)**

Il est procédé à l'examen des signalements de danger grave et imminent survenus dans les interrégions.

En premier lieu, Monsieur LEBEAUPIN indique qu'une saisine a été réalisée auprès de l'Inspection du travail à la demande du CHSCT spécial Rhône-Alpes.

Madame PETILLON-BOISSELIER souligne que l'enquête de l'Inspection du travail a eu lieu début mars, après que la saisine ait été déposée mi-février. Le rapport a été sollicité, mais il n'a pas encore été reçu.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) demande si les mesures correctives sur le signalement de DGI Grand Ouest ont été recensées. En effet, ce signalement a été présenté en CHSCT spécial avec les mesures correctives. Le document présenté en CHSCT central n'est pas identique à celui qui a été examiné par le CHSCT spécial..

Monsieur LEBEAUPIN indique que le directeur interrégional continue les consultations avec les agents.

Madame PETILLON-BOISSELIER ajoute que les mesures correctives sont mises en œuvre. L'engagement de travailler en lien avec le service régional de l'archéologie a permis d'organiser une réunion commune. Si les mesures correctives ne sont pas satisfaisantes, la Direction interrégionale les fera évoluer.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) regrette que la Direction n'expose pas la nature des mesures au CHSCT central.

Madame PETILLON-BOISSELIER indique que les mesures correctives visent à repréciser la nature des fonctions avec l'agent concerné et à déterminer les difficultés de fonctionnement avec le service régional d'archéologie. Le cas échéant, il est prévu de construire un programme de travail qui resitue l'agent dans ses fonctions, notamment en revoyant la fiche de poste de l'agent s'occupant de la gestion des collections.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) indique qu'il n'a pas connaissance d'une amélioration sur la résidence administrative. Un agent a déclaré un danger grave, ce qui met en cause le travail d'autres agents.

Madame CUZON (CGT Culture) indique que la gestion des collections est un nouveau métier. Il existe souvent un passif de travail sur cette gestion qui peut générer une surcharge.

Madame PETILLON-BOISSELIER précise que le réseau de gestionnaires de collection vise à mettre en place des référents, destiné à collaborer avec les autres intervenants dans le traitement des collections, car chaque Direction interrégionale a pu décliner localement cette fonction. Dans ce contexte, la difficulté provient essentiellement de la définition des attendus du poste de gestionnaire de collection et de l'articulation des travaux des différents intervenants.

Monsieur LEBEAUPIN ajoute que la création du réseau de gestionnaires de collection vise à professionnaliser les modalités de classement et de conservation du mobilier dans la perspective de sa transmission à l'Etat et à répondre aux prescriptions réglementaires en la matière.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) met en exergue le travail de numérotation et, le cas échéant, de reconditionnement lié à ce poste.

Monsieur LEBEAUPIN expose le troisième signalement survenu en Grand Est Sud sur des incidents ayant marqué le déroulement d'un chantier. L'équipe s'est vue menacée par le fils de l'ancien propriétaire des terrains : une main courante a été déposée.

Concernant les enquêtes relatives aux accidents du travail, la fiche signalétique de l'enquête ouverte en Rhône-Alpes a été communiquée au CHSCT central : un agent a glissé sur le chantier en retirant une bâche et est tombé lourdement sur le dos.

Madame ROCHER souligne que les mesures de prévention sont recensées dans le document.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) considère que la définition d'une méthode pour retirer une bâche n'est pas la question première soulevée par cet accident. Il est indispensable de s'interroger sur la pertinence de travailler dans certaines conditions climatiques.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) indique que cet accident met en lumière la nécessité d'un accueil pour les nouveaux arrivants sur un chantier, afin de procéder à la présentation du chantier et aux préconisations de sécurité, outre les circonstances exceptionnelles liées à la météo.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) ajoute qu'il existe une instruction sur le déploiement des agents par alerte orange. Elle précise les conditions d'information des équipes et d'intervention sur le terrain. L'enquête doit établir la façon dont la décision de maintenir les équipes sur leur lieu de travail est prise alors que l'alerte orange est connue.

Madame ROCHER note que l'alerte orange impose la vigilance sur le chantier, sans toutefois motiver de façon systématique le retrait des équipes. L'analyse doit être reprise en séance de CHSCT spécial, afin que les échanges permettent des préconisations locales claires et adaptées.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) soutient que les instances spéciales doivent déterminer la façon de mettre en œuvre le travail d'enquête. Ensuite, il est indispensable de réfléchir à la manière dont les informations collectées sont reprises. Enfin, les situations d'accident doivent permettre d'ajuster le document unique, car certains facteurs de risque sont bien identifiés, mais d'autres ne sont pas prévus dans ce cadre.

Madame ROCHER indique que, depuis le début de l'année 2013, les tableaux de suivi mensuels établis par les CSP font état de l'identification des risques dans le DUERP. Ainsi, ces éléments seront utilisés dans la mise à jour du DUERP.

Madame SIRVEN (CGT Culture) partage totalement cette nécessité de ne pas déconnecter le DUERP de la réalité.

Enfin, Monsieur LEBEAUPIN fait savoir que trois nouvelles saisines sont à examiner.

- une saisine du CHSCT GSO sur la mise à disposition d'un téléphone portable non nominativement attribué pour les besoins de RO occasionnels.
- une saisine du CHSCT Rhône-Alpes Auvergne sur les fiches d'activités ;
- une saisine du CHSCT Grand Ouest sur les fiches bâtementaires.

S'agissant des fiches d'activité, il a été précisé au médecin qu'elles sont à leur seule destination pour leur permettre de rédiger de la façon la plus pertinente les fiches d'aptitude ou de restriction.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que la saisine a été faite en séance au mois de septembre. Le délai de transmission des saisines est bien trop long.

Monsieur LEBEAUPIN confirme que le traitement des saisines n'a pas été optimal. Certaines réponses écrites n'ont pas été rédigées. S'agissant de la demande sur le téléphone portable, les attributions sont nominatives. Il n'existe donc pas de téléphone itinérant en fonction des besoins.

Monsieur CORDIER (CGT Culture) souligne qu'aujourd'hui, la Direction Grand Ouest ne délivre pas de téléphones portables aux agents en CDD, bien qu'ils soient RO.

Monsieur LEBEAUPIN note que cette pratique ne constitue pas la norme.

S'agissant de l'examen des fiches bâtementaires, les représentants élus n'ont pas souhaité émettre d'avis sur la démarche en cours, dans l'attente d'éclaircissements sur sa nature. Or une note d'accompagnement était prévue, mais elle n'a pas été transmise au CHSCT Grand Ouest. Cette note évoque le circuit privilégié de la présentation du projet SPSI : les CHSCT spéciaux seront amenés à rendre un avis sur les implantations. Dans ce contexte, les fiches bâtementaires sont les supports pour le débat, car elles exposent les caractéristiques physiques des implantations.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) indique que les documents étaient inexacts : la moitié des cases n'étaient pas remplies alors que la Direction Grand Ouest a connaissance des éléments manquants. De plus, les fiches annexées concernent exclusivement les immeubles dont plus de 51 % des espaces sont occupés par des bureaux.

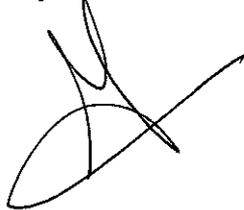
Monsieur LEBEAUPIN indique que cette règle s'attache au SPSI.

Monsieur NESTEROFF (CGT Culture) soutient qu'aucune autre fiche n'a été communiquée.

Madame MATAOUCHEK (SNAC-FSU) indique qu'il n'existe qu'un seul modèle de fiche bâtementaire. Le SAGI préremplit les fiches, puis les renseignements complémentaires sont indiqués par le gestionnaire des moyens de chaque implantation.

*La séance est levée à 13 heures 15.*

Le président



Le secrétaire

